

LOU DRAGÀS - HISTOIRE DE GRABELS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ADRESSE : 2 PLACE JEAN JAURÈS
34790 GRABELS

CONTACT : JEAN Martinier 04 67 75 40 87

<http://loudragas.e-monsite.com/>

MISE À JOUR EN AG.EX LE 13 JANVIER 2017





Article I

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 : "**LOU DRAGAS- Histoire de Grabels**"



Article II

Cette association a pour but :

- ✓ Recherche et diffusion de la connaissance de l'histoire et des traditions de Grabels ;
- ✓ Réalisation de conférences, d'articles, d'expositions, et publication éventuelle de documents relatifs à ces travaux ;
- ✓ Développer et enrichir les rapports entre les Grabellois de toute origine pour un meilleur devenir de leur destin commun.



Article III

Le siège social est fixé à : Grabels 34790 Hôtel de Ville.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.



Article IV

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents.



Article V

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.



Article VI

Les membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ou adhérents tous ceux qui, agréés par le Bureau, ont versé la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale.



Article VII

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.



Article VIII

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations,
- 2) les subventions de l'État ou des collectivités locales,
- 3) toutes ressources compatibles avec la réglementation en vigueur.



Article IX

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 13 membres (12 élus par l'Assemblée Générale pour 2 ans et 1 membre de droit)

C'est le CA (au cours de sa toute 1^{ère} réunion qui suit l'AG) qui traduit en buts concrets les Orientations Générales de cette AG.

Le CA décide des "chantiers" à ouvrir et mandate, soit en son sein, soit au sein des adhérents actifs, l'équipe en charge du chantier ainsi que son "pilote".

Le CA est renouvelé par 1/3 tous les 2 ans et les membres sortants sont rééligibles. La répartition des administrateurs en « tiers sortants » est établie par tirage au sort dès la 1^{ère} réunion du CA qui suit l'Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts.

En cas de vacance et si le Conseil d'Administration l'estime nécessaire, il peut être procédé à cooptation. L'administrateur coopté remplace l'administrateur sorti pour la durée du mandat qui restait à courir. S'il y a plusieurs candidats pour un seul poste à pourvoir, il est procédé à un scrutin secret.

Le maire de Grabels est membre de droit du Conseil d'Administration ; il pourra s'y faire représenter par un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres pour 2 ans et au scrutin secret, un Bureau exécutif de 6 membres :

- un (e) président (e)
- un (e) vice-président(e)
- un (e) secrétaire et secrétaire - adjoint
- un (e) trésorier et trésorier - adjoint.

Le Bureau est "l'exécutif" de l'association : c'est lui qui réalise ce que le CA lui demande pour respecter les Orientations Générales adoptées en Assemblée Générale. En conséquence le Bureau est soumis à renouvellement à chaque renouvellement du CA.



Article X

Réunion du Conseil d'Administration :

Le CA se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du 1/3 des membres actifs à jour de cotisation. Les décisions y sont prises à la majorité simple et - en cas d'égalité - la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du CA qui - sans excuse - n'aura participé à aucune de ses réunions entre 2 AG successives sera considéré comme démissionnaire et l'on procèdera à la cooptation de son successeur.



Article XI

Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se réunit une fois par an en début d'année civile et elle rassemble tous les adhérents membres actifs. Peuvent y être invitées (sans droit de vote), toutes personnes intéressées par les activités de l'association ou par le simple déroulement de l'Assemblée en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, la convocation portant l'ordre du jour précis est envoyée aux adhérents. Les décisions de cette AG sont valides si au moins 50% des adhérents actifs y sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG pouvant délibérer sans quorum est immédiatement convoquée sous quinzaine.

Le Président ouvre, préside et clôt l'assemblée. Il peut désigner l'un des administrateurs pour animer et réguler les débats de cette assemblée... et un administrateur pour assurer le secrétariat de séance.

Le président - ou tout autre membre du Bureau désigné par lui - soumet au vote de l'Assemblée, le rapport moral sur l'année écoulée.

Le président - ou tout autre membre du Bureau désigné par lui - soumet au vote de l'assemblée, le rapport d'orientations pour l'année à venir.

Le trésorier - ou le trésorier-adjoint - soumet les comptes de l'association au vote de l'assemblée pour obtenir QUITUS. C'est lui qui, après accord du Bureau, soumet à l'assemblée le montant de l'adhésion pour la durée de l'exercice comptable à venir. Celui-ci coïncide avec l'année civile.

Le secrétaire - ou secrétaire-adjoint - présente à l'assemblée sans le soumettre à son vote, le rapport d'activités de l'association.

Au cours de cette assemblée ne peuvent prendre part aux décisions ainsi qu'être éligibles et électeurs, que les adhérents à jour de cotisation.



Article XII

L'AGE se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers des adhérents à jour de cotisation.

Les décisions de cette AGE sont prises à la majorité simple et sont valides si sont présents et représentés au moins 1/3 des adhérents à jour de cotisation.



Article XIII

Règlement intérieur :

Il peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Article XIV

Dissolution : En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Grabels le 13 janvier 2017.

Sous la présidence de Monsieur Jean Martinier

Assisté de Madame Jeanine Causse (Vice-présidente), de Monsieur Louis-Marie Grousset (secrétaire) et de Monsieur Michel Bousquet (Trésorier).